

*Jéru. Serres*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues  
Route de la Vierge  
CSI  
13696 - MARTIGUES -

Référence : SS/CN - UT/20110033  
n° GIDIC : 6402635 - P3  
Affaire suivie par : Sandrine SERRES  
sandrine.serres@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 42 13 01 10 (standard)  
Fax : 04 42 13 01 29

Martigues, le 17 mai 2011

27 MAI 2011  
PREFECTURE DES B-D-R  
COURRIER ARRIVE LE

28 MAI 2011

Direction des Collectivités Locales  
et du Développement Durable

Rapport de l'Inspecteur des  
Installations Classées

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Ancienne décharge d'ordures ménagères à l'arrêt - Lieu-dit Chemin des Méjanes à Saint Rémy de Provence.  
Exploitant : commune de Saint Rémy de Provence.

**Réf. :** 1) Arrêté préfectoral n° 156/1963 du 6 avril 1964 autorisant la commune de Saint Rémy de Provence à exploiter une décharge de résidus urbains lieu-dit Chemin des Méjanes sur la commune de Saint Rémy de Provence.  
2) Différents courriers de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône à l'attention du Maire de Saint Rémy en date du 31 août 2006, 19 juillet 2007 et 10 juillet 2008 concernant la mise en sécurité et la réhabilitation du site.  
3) Votre transmission préfectorale du 17 mai 2010 concernant la prévention des incendies de forêts liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges.

**P.J.:** 1) Cople du rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 6 novembre 1997 suite à une visite d'inspection du site en activité.  
2) Un projet d' Arrêté Préfectoral Complémentaire.  
3) Fiches écart / remarques dressées lors de l'inspection du 31 août 2010.

## 1. Rappels historiques

La décharge d'ordures ménagères lieu-dit Chemin des Méjanes sur la commune de Saint Rémy de Provence a été exploitée depuis 1964 jusqu'en 2000 par la commune de Saint Rémy de Provence, conformément à l'arrêté préfectoral visé en référence 1).

Le site n'était pas exploité de manière réglementaire, comme l'atteste le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 6 novembre 1997, joint en annexe au présent rapport.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux n'étaient pas respectées, en particulier le site ne présentait aucune barrière de sécurité (ni active, ni passive), il n'existait aucun captage de gaz ni de collecte des lixiviats. Le brûlage des déchets était fréquent. Les tonnages réceptionnés étaient de l'ordre de 7000 T /an.

Le site a effectivement été fermé en 2000 après un arrêté préfectoral de suspension d'activité en date du 15 février 1999 faisant suite à un non respect de l'arrêté de mise en demeure de cessation d'activité en date du 15 janvier 1998.

## 2. Cessation d'activité – Article R512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement

Lorsque l'activité a cessé en 2000, l'exploitant n'a pas fourni au Préfet les éléments demandés à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement.

Par courriers visés en référence 2), le Préfet des Bouches du Rhône a, à plusieurs reprises rappelé au Maire de Saint Rémy de Provence ses obligations réglementaires sur la mise en sécurité et la réhabilitation du site.

## 3. Visite d'inspection du 31 août 2010

Afin de répondre à votre transmission préfectorale du 17 mai 2010 visée en référence 3), une visite d'inspection du site sur le thème des risques incendie a eu lieu le 31 août 2010 en présence de représentants de la commune.

Un écart à la circulaire du 27 juin 2003 relative a la prévention des incendies de forêts liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges, a été relevé à cette occasion. En effet, en l'absence de réhabilitation et de débroussaillage du site, les risques incendie sont forts, même si le site n'est plus en activité.

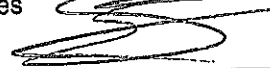
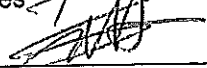

## 4. Avis et propositions de l'inspection

L'écart dressé n'a pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante de la part de la commune.

Compte tenu de l'immobilisme de l'exploitant depuis de nombreuses années et malgré les courriers de relance du Préfet des Bouches du Rhône, nous proposons d'imposer à la commune par voie d'arrêté complémentaire, la production d'une part d'une étude de réhabilitation conformément aux dispositions réglementaires de la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués, avant les travaux de réhabilitation à réaliser dans les 2 ans d'autre part.

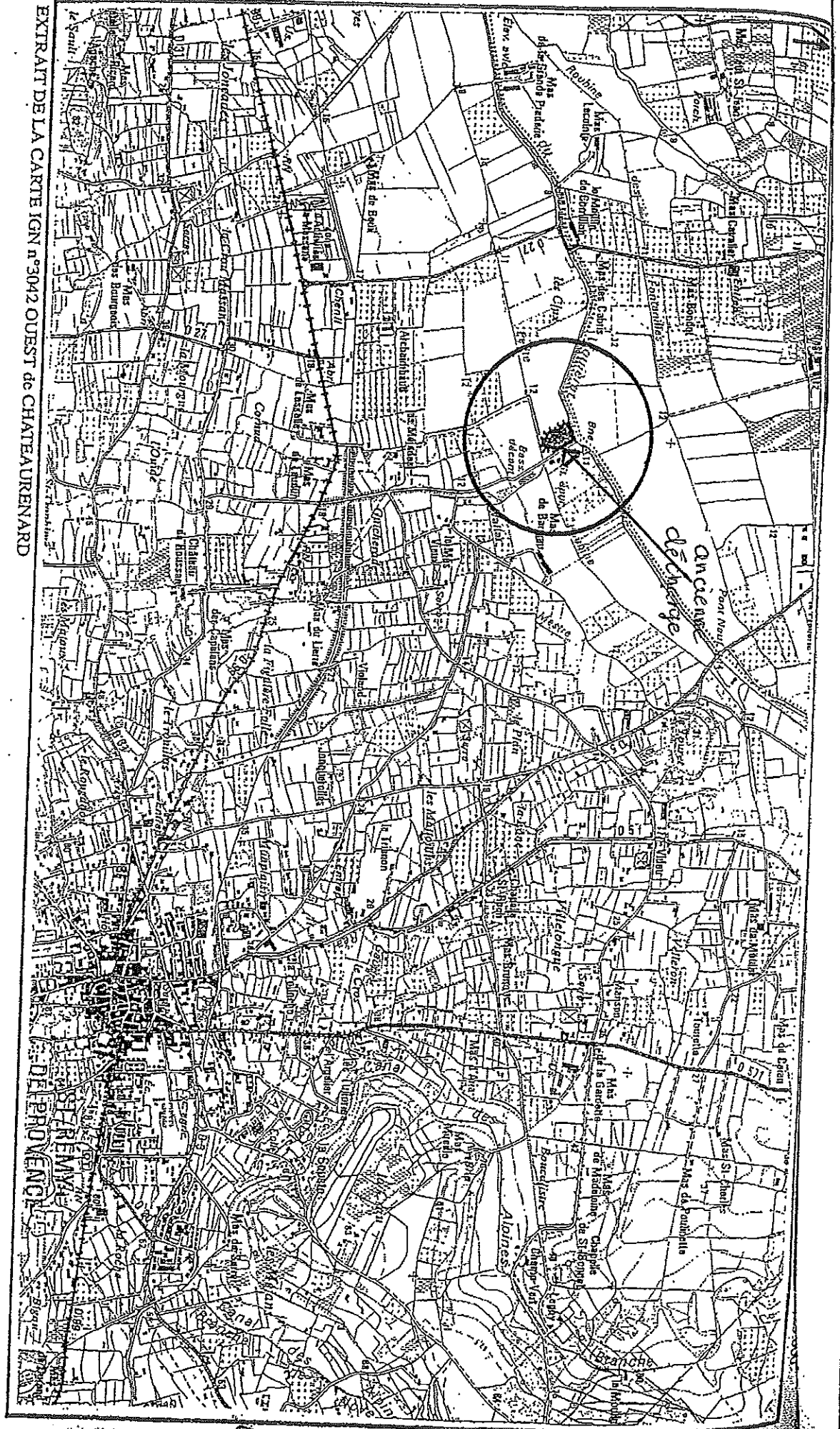
Nous proposons donc à M. le Préfet des Bouches du Rhône le projet d'arrêté préfectoral complémentaire reprenant les éléments susvisés relatif à l'étude de réhabilitation et aux travaux à réaliser sur l'ancienne décharge d'ordures ménagères de la commune de Saint Rémy à l'arrêt - lieu-dit Chemin des Méjanas à Saint Rémy de Provence, en application de l'article R512-31 du Code de l'Environnement et après avis de la commission consultative compétente (CODERST).

Le présent rapport est à transmettre à M. le Préfet des Bouches du Rhône, Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Rapport rédigé le 17 mai 2011	Rapport vérifié le 19/05/2011	Vu et transmis avec avis conforme à M. Le Préfet des Bouches du Rhône
Par S. SERRES	par M. BATTISTINI	A Marseille, le 23 Mai 2011
A Martigues L'inspecteur des Installations Classées	A Martigues L'inspecteur des Installations Classées	Le Chef de Mission,
		

**Gilbert SANDON**  
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

EXTRAIT DE LA CARTE IGN n°3042 OUEST de CHATEAURENARD



CARTE N°1 - PLAN DE SITUATION